

**Commune de Saint-Genis-des-Fontaines**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

<u>Nombre de conseillers</u> - En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 21 - Représentés : 2 - Ayant pris part à la délibération : 22	<u>Convocation</u> Date d'envoi : 24/04/2026 Date d'affichage : 24/04/2026 Séance en date du : 28/04/2026 Heure : 19h00	<u>Votes</u> - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 1		
<b>Objet : Vote du compte financier unique pour l'exercice 2025</b>		
<b>Annexe : Compte financier unique pour l'exercice 2025</b>		
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence Monsieur Jean-Claude ROYO, maire.		
Présent.es : - M. Jean-Claude ROYO, maire - M. Sylvain VIVES, M <sup>me</sup> Catherine JEAN BRUNEL, M. Michel VELLA, M <sup>me</sup> Cécile RIBOT, M. Damien COMPAGNE, adjoints - M <sup>me</sup> Annick GAYTON, M. Romain CHANUT, conseillers municipaux délégués - M <sup>me</sup> Christine TORRES, M <sup>me</sup> Johanna XAVIER, M. Gérard PARADEJORDI, M <sup>me</sup> Sandrine BÉNAIGES, M <sup>me</sup> Martine GOUCHAN PICAUD, M <sup>me</sup> Valérie GARCIA, M. Alain PIQUEMAL, M <sup>me</sup> Marie MIQUEL, M <sup>me</sup> Nathalie REGOND PLANAS, M. Denis OLIVIERO, M <sup>me</sup> Monique MASGRAU, M. Jean-Philippe DUBOIS et M <sup>me</sup> Antoinette SANCHEZ, conseillers municipaux		
Absent.es : M. Thierry MOONEN et M. Christophe PICARD		
Procurations : M. Thierry MOONEN à M. Damien COMPAGNE et M. Christophe PICARD à M <sup>me</sup> Christine TORRES		
Secrétaire de Séance : M <sup>me</sup> Johana XAVIER		

**Monsieur le Maire,**

Rappelle que, conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Ajoute que le compte financier unique est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion (établi par le comptable de la Direction générale des finances publiques) et le compte administratif (établi par l'ordonnateur de la Commune).

Précise que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Expose que la commune de Saint-Genis-des-Fontaines a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

Invite Monsieur le Secrétaire général à faire une présentation de ce compte.

Indique que les dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Catherine JEAN BRUNEL, adjointe.

**Commune de Saint-Genis-des-Fontaines**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**Madame Catherine JEAN BRUNEL, adjointe,**

Soumet au vote du Conseil municipal ledit compte.

**Le Conseil municipal,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Ouïe la présentation de Monsieur le Secrétaire général ;

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025 de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines et l'ensemble des opérations qu'il retrace ;

Considérant que lesdites opérations paraissent régulières et suffisamment justifiées ;  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier au 31 décembre 2025 relatives à la journée complémentaire ;

Approuve le compte du compte financier unique pour l'exercice 2025.

Dit que le compte financier unique susvisé n'appelle ni observation, ni réserve.

Signe ledit compte, par tous ses membres présents et représentés.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.